

## **FOIRE AUX QUESTIONS**

### **Qu'est-ce que la surveillance médicale aux fins de l'immigration?**

La surveillance médicale aux fins de l'immigration est un programme qui exige que les nouveaux arrivants présentant un risque de développer la TB subissent un examen médical à leur arrivée au Canada. Cet examen vise à s'assurer que vous n'avez pas la tuberculose active.

### **Pourquoi dois-je faire l'objet d'un suivi médical?**

Lorsque vous avez présenté une demande d'entrée au Canada, de prorogation du séjour ou de résidence permanente, vous avez dû subir un Examen médical réglementaire (EMR). Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a étudié les résultats de votre EMR et exigé que vous fassiez l'objet d'un suivi médical après votre arrivée au Canada.

### **Que contient la trousse d'information sur la surveillance médicale du Bureau de santé de Peel?**

Cette trousse contient tous les documents dont vous avez besoin pour votre surveillance médicale pendant que vous vivez dans la région de Peel. Elle contient :

- une lettre expliquant les étapes du processus;
- une lettre pour votre médecin précisant les exigences de l'évaluation médicale et un Rapport du médecin – Surveillance médicale de la tuberculose;
- une foire aux questions sur la surveillance médicale de la tuberculose;
- un feuillet d'information sur la tuberculose (TB).

### **Que dois-je faire pour me soumettre à la surveillance médicale?**

- Entamez le processus de surveillance médicale dès votre arrivée au Canada. Vous ne pouvez la débiter avant d'arriver au Canada.
- Prenez rendez-vous avec votre médecin afin qu'il vous fasse subir un examen médical, qui doit être fait par un médecin au Canada.
- Apportez la lettre destinée au médecin et le Rapport du médecin – Surveillance médicale de la tuberculose à votre rendez-vous afin que votre médecin puisse remplir le rapport. Vous subirez une radiographie pulmonaire et d'autres examens au besoin.
- Envoyez le Rapport du médecin – Surveillance médicale de la tuberculose au Bureau de santé de Peel par télécopieur ou par la poste.
- Conservez une copie du Rapport du médecin – Surveillance médicale de la tuberculose comme preuve que vous avez fait l'objet d'une surveillance médicale.

### **Quelle est la durée de la période de surveillance médicale?**

La durée moyenne de la période de surveillance médicale est de 6 mois à un an. Votre médecin vous examinera pour s'assurer que vous **n'êtes pas** atteint de **tuberculose active (TB)**. **Signes et symptômes d'une tuberculose active : fièvre, toux, sueurs nocturnes, crachats sanguinolents et fatigue.** Si vous éprouvez ces symptômes, consultez immédiatement votre médecin.

### **Comment puis-je trouver un médecin?**

Appelez Accès Soins au 1 800 445-1822 ou allez au [www.ontario.ca/accessoins](http://www.ontario.ca/accessoins).

**Y a-t-il un coût associé à la surveillance médicale?**

Si vous êtes admissible à l'Assurance-santé de l'Ontario ou au Programme fédéral de santé intérimaire, vous n'avez rien à payer pour la surveillance médicale.

Pour déterminer si vous êtes admissible à l'Assurance-santé de l'Ontario, appelez la Ligne INFO du ministère de la Santé et des Soins de longue durée au 1 800 664-8988 ou allez au [www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/ohip/](http://www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/ohip/).

**Est-ce que la surveillance médicale va se répercuter sur le processus d'immigration?**

La surveillance médicale est une exigence de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). CIC a besoin de la preuve que vous respectez les exigences relatives à la surveillance médicale avant que cette condition ne puisse être éliminée de votre dossier. Si vous ne vous soumettez pas à une surveillance médicale, cela pourrait retarder votre demande de prolongation de votre permis de travail, de votre permis d'études, de votre permis de séjour en tant que visiteur ou de votre demande de citoyenneté canadienne. Le fait de recevoir un diagnostic de tuberculose active pendant la surveillance médicale ne se répercute pas sur votre statut d'immigration au Canada.

**Puis-je voyager si je ne me suis pas soumis à une surveillance médicale?**

Oui, vous pouvez voyager, mais si vous ne vous êtes **pas** soumis à une surveillance médicale avant de quitter le pays, il se peut qu'on vous questionne à ce sujet à la frontière ou à l'aéroport à votre retour au Canada.

Si vous éprouvez des symptômes de tuberculose active comme de la fièvre, une toux ou des sueurs nocturnes, vous devriez consulter votre médecin avant de partir en voyage.

**Faudra-t-il que je fasse l'objet d'une autre période de surveillance médicale?**

Chaque fois que vous renouvelez votre visa de résident temporaire ou changez votre statut d'immigration, vous devez subir un Examen médical réglementaire et il se pourrait que CIC vous demande de vous soumettre de nouveau à une surveillance médicale.

**Communiquez avec CIC directement si vous vous posez les questions suivantes relativement à votre dossier de surveillance médicale :**

- Pourquoi faut-il que je fasse encore une fois l'objet d'une surveillance médicale?
- Que dois-je faire si je voyage à l'extérieur de l'Ontario?
- Que dois-je faire si mes formulaires contiennent des renseignements inexacts ou incomplets?

Citoyenneté et Immigration Canada  
Unité de liaison avec la santé publique  
219, av. Laurier Ouest, 3<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 1L1  
Envoyer par télécopieur au 1 613 952-3891

**Pour obtenir plus de renseignements sur la tuberculose, allez au [www.peel-stoptb.ca](http://www.peel-stoptb.ca).**

**Pour obtenir plus de renseignements sur l'immigration, allez au [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca) ou composez le 1 888 242-2100.**